



PROCÈS-VERBAL

-

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Arrêté à la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

- 1. Elections sénatoriales : Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026**
- 2. Commission d'Appel d'Offres : Election de ses membres**
- 3. Camping des Dunes– Partenariat avec la Boulangerie « Ty Paul » pour la vente de pain et de viennoiseries – journée du lundi**
- 4. Questions diverses**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATION : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

SECRÉTAIRE : Madame Laurence DUFOUR

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. Mathieu LE DANTEC, Directeur général des services, Mme Sonia PENVEN responsable du secrétariat général

Présents : 22

Pouvoir : 1

Votants : 23

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme DUFOUR Laurence a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

1. ELECTIONS SENATORIALES

1.1 - DCM_2026_059 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA SÉRIE N°2 DU SÉNAT DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Les élections sénatoriales ont lieu le 27 septembre 2026, conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 a été publié au Journal officiel du 22 avril 2026.

Les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans depuis la réforme de 2003 et le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le renouvellement est réparti en deux séries : la série 1 comprend 170 sénateurs, elle sera renouvelée en 2029 ; la série 2 comprend 178 sénateurs renouvelée en 2026.

Lors de ces élections, 178 sièges de la série 2, correspondant aux sénateurs élus en 2020, sont à pourvoir. Cette série comporte 63 circonscriptions, dont le Département des Côtes-d'Armor.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Le collège électoral, est composé :

- de l'ensemble des conseillers départementaux ;
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département ;
- des députés ;
- des sénateurs ;

- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués ;
- de l'Assemblée de Corse ;
- des conseillers métropolitains de Lyon.

Les délégués des conseillers municipaux représentent 95% des quelques 162 000 électeurs des sénateurs. Parmi ces délégués, on distingue des délégués de droit et des délégués élus (articles L284 et L285 du code électoral) :

- dans les **communes de moins de 9 000 habitants**, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux (tous les conseillers municipaux ne sont pas délégués de droit) ;
- dans les **communes de 9 000 habitants et plus**, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;
- dans les **communes de plus de 30 000 habitants**, en plus des délégués de droit, des délégués sont élus par le conseil municipal (à raison d'un pour 800 habitants) parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

En application de l'article L.318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect selon deux modes de scrutin.

Depuis la loi du 2 août 2013, le scrutin majoritaire à deux tours est utilisé dans les circonscriptions où sont élus un ou deux sénateurs. Au premier tour, organisé le matin de l'élection, est élu, comme pour les législatives, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et représentant au moins 25% des inscrits. En cas de ballottage, le second tour est organisé l'après-midi, chacun pouvant maintenir sa candidature. Celui qui emporte le plus de voix gagne l'élection. En cas d'égalité, le plus âgé est élu. Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Désignation des délégués des Communes

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 publié le 29 mai 2026 fixe pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin.

A Penvénan, commune dont la population est comprise entre 1 000 et 9000 habitants, l'arrêté fixe le nombre de délégués à 7 et le nombre de suppléants à 4, qui seront élus au scrutin proportionnel.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Déroutement du scrutin

Madame Laurence DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le bureau électoral présidé par M. le Maire, est constitué des deux conseillers municipaux les plus âgés présent à l'ouverture du scrutin les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme GRIS Chantal, Mme ALLAIN Pascale, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine et M. MALLO Cédric.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- **La liste « Vivons Penvénan »**

- LIRZIN Yvon,
- GÜNEY née BARILLOT Lorène
- MATHÉ Jacques
- DERRIEN Anne-Marie
- POUGNARD Xavier
- CONSTANTIN née POUVREAU Anne-Perrine
- LETTY Patrick
- LE MORVAN née POËZEVARA Claire
- LOUTRAGE Jean Marie
- LE QUÉMENT Isabelle,
- PRAT Didier

- **La liste « Unis pour agir »**

- TRANVOUEZ Anne
- DUFOUIN Eric

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- **La liste « Vivons Penvénan »**

- LIRZIN Yvon,
- GÜNEY née BARILLOT Lorène
- MATHÉ Jacques
- DERRIEN Anne-Marie
- POUGNARD Xavier
- CONSTANTIN née POUVREAU Anne-Perrine
- LETTY Patrick
- LE MORVAN née POËZEVARA Claire
- LOUTRAGE Jean Marie
- LE QUÉMENT Isabelle,
- PRAT Didier

- **La liste « Unis pour agir »**

- TRANVOUEZ Anne
- DUFOUIN Eric

Monsieur le Maire rappelle que doivent être élus 7 délégués et 4 suppléants.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs :1
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- Liste « Vivons Penvénan » : 19 voix

- Liste « Unis pour agir » : 3 voix

Désignation des délégués :

La liste « Vivons Penvénan » obtient : 6 sièges

La liste « Unis pour agir » obtient : 1 siège

Désignation des suppléants :

La liste « Vivons Penvénan » obtient : 4 sièges

La liste « Unis pour agir » obtient : 0 siège

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/ elle figurait	Mandat de l' élu(e) ¹
M. LIRZIN Yvon	Liste « Vivons Penvénan »	délégué
Mme GÜNEY née BARILLOT Lorène	Liste « Vivons Penvénan »	déléguée
M. MATHE Jacques	Liste « Vivons Penvénan »	délégué
Mme DERRIEN Anne-Marie	Liste « Vivons Penvénan »	déléguée
M. POUGNARD Xavier	Liste « Vivons Penvénan »	délégué
Mme CONSTANTIN Anne-Perrine	Liste « Vivons Penvénan »	déléguée
Mme TRANVOUEZ Anne	Liste « Unis pour agir »	délégué
M. LETTY Patrick	Liste « Vivons Penvénan »	suppléant
Mme LE MORVAN née POËZEVARA Claire	Liste « Vivons Penvénan »	suppléante
M. LOUTRAGE Jean Marie	Liste « Vivons Penvénan »	suppléant
Mme LE QUÉMENT Isabelle	Liste « Vivons Penvénan »	suppléante

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2.1 - DCM_2026_060 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. le Maire

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire procède à un appel à candidature ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées avec les membres titulaires et suppléants :

- **La liste « MATHE Jacques » :**
 - Membres titulaires : MATHE Jacques, GÜNEY Lorène, LETTY Patrick
 - Membres suppléants : DUFOUR Laurence, CONSTANTIN Anne-Perrine, POUGNARD Xavier
- **La liste « TRANVOUEZ Anne » :**
 - Membre titulaire : TRANVOUEZ Anne
 - Membre suppléant : DUFOUIN Eric

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR,** de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret en procédant à un vote à main levée ;

- **PROCÈDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

- La liste « **MATHE Jacques** » a obtenu : **19 voix**
- La liste « **TRANVOUEZ Anne** » a obtenu : **2 voix**

A-Liste MATHE	B-Liste TRANVOUEZ
19	2

Suffrages exprimés	21	2 abstentions
Sièges à pourvoir	3	
Quotient électoral	7.00	

Etape 1			
	Formule		Nombre de sièges
Liste A	19/7	2.71	2
Liste B	2/7	0.29	0

Attribution 2 sièges à la liste A

Etape 2 - Plus fort reste (1 siège)			
	Formule		Nombre de sièges
Liste A	19-(2*7)	5.00	1
Liste B	2-(0*7)	2.00	0

Attribution 1 sièges à la liste A

Nombre de sièges	
Liste A	3
Liste B	0
Total	3

Sont élus membres de la CAO

Titulaires	
1	Jacques MATHE
2	Lorène GÜNEY
3	Patrick LETTY
Suppléants	
1	Laurence DUFOUR
2	Anne-Perrine CONSTANTIN
3	Xavier POUGNARD

3. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

3.1 - DCM_2026_061 - CAMPING DES DUNES- PARTENARIAT AVEC LA BOULANGERIE « TY PAUL » POUR LA VENTE DE PAIN ET DE VIENNOISERIES – JOURNEE DU LUNDI

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de vente de pain et viennoiseries pour le camping des Dunes, actuellement en vigueur, ainsi que la convention de partenariat conclue avec le magasin « BOULANGERIE D'ANTAN », représenté par Mme BOIS, en sa qualité de gérante de la SARL « BOIS », située 8 rue du Général de Gaulle à Penvénan (22710), pour l'achat et la livraison de produits de boulangerie, du mardi au dimanche pendant la période d'ouverture du Camping des Dunes.

Il précise que le magasin « BOULANGERIE D'ANTAN » étant fermée le lundi, le camping des Dunes ne peut offrir le service de vente de pain et viennoiseries ce jour-là.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de compléter cette offre de service pour les campeurs la journée du lundi, la Commune a sollicité la Boulangerie « Ty Paul », nouvellement installée, qui a accepté de conclure un partenariat pour l'achat et la livraison de produits de boulangerie, uniquement le lundi.

Ainsi Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour approuver le projet de convention de partenariat ci-joint à conclure avec la Boulangerie « Ty Paul », à effet du 07 juin 2026 et jusqu'à la fermeture du camping des Dunes.

Il indique également que dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, le Conseil Municipal doit adopter les tarifs d'achat des articles de boulangerie par la Commune de Penvénan auprès de la Boulangerie « Ty Paul ». Il précise que les tarifs sont identiques à ceux fixés dans la convention de partenariat signée avec la « BOULANGERIE D'ANTAN » et correspondent au prix public de vente au camping des Dunes.

Il sollicite donc le Conseil Municipal pour adopter les tarifs de vente de pain et de viennoiseries, ci-dessous, pour la journée du lundi :

Tarifs boulangerie – camping des Dunes	
Produits	Tarif de vente
Baguette tradition	1,35 €
Croissant	1,20 €
Pain au chocolat	1,25 €

Madame Chantal GRIS considère que ces modalités ne sont pas très équitables, estimant qu'il serait plus juste de s'approvisionner moitié-moitié avec les deux boulangeries.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_082 en date du 04 juillet 2024 approuvant les tarifs de vente de pain et viennoiseries les tarifs de vente de pain et viennoiseries au camping des Dunes, ainsi que la convention de partenariat conclue avec le magasin « BOULANGERIE D'ANTAN » pour l'achat et la livraison de produits de boulangerie, du mardi au dimanche ;

VU le projet de convention de partenariat avec la Boulangerie « Ty Paul » ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la vente de pain et viennoiserie au Camping des Dunes la journée du lundi, constitue un atout supplémentaire pour la fréquentation et l'image de marque de l'établissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité, par 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Chantal GRIS) :

- **D'ADOPTER** les tarifs de vente de pain et viennoiseries listés ci-dessus, pour la journée du lundi pendant la période d'ouverture du camping ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat à conclure avec la Boulangerie « Ty Paul », représentée par M. Paul HERLENT, en sa qualité de gérant de la SARL « Ty Paul », pour l'achat et la livraison de pain et viennoiseries au camping des Dunes, la journée du lundi, à effet du 07 juin 2026 et pour la période d'ouverture de l'établissement.
- Que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- Que les sommes seront encaissées sur le budget annexe des campings.

COMMUNE DE PENVÉNAN

**CONVENTION pour l'achat et la livraison de produits boulangerie
-la journée du lundi -**

Entre **Monsieur Yvon LIRZIN, Maire de la Commune de Penvénan**, en vertu de la délibération n°DCM_2026_061 du Conseil Municipal en date du 05 Juin 2026,
Pour **le Camping des Dunes à Port-Blanc**, d'une part,

Et – **La Boulangerie « Ty Paul »** située 1 rue du Général de Gaulle à Penvénan (22710), dont le siège social est situé 9, place de l'église à Camlez (22450), et représentée par Monsieur Paul HERLENT, en sa qualité de gérant de la **SARL « Ty Paul »** d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention porte sur l'achat de divers articles de boulangerie (selon la liste figurant à l'article 2), uniquement pour la journée du lundi, pendant la période d'ouverture du camping.

Article 2 : Les tarifs d'achat par la mairie de Penvénan :

Les tarifs correspondent aux prix publics fixes et définitifs pour la durée de la saison en cours.

Tarifs boulangerie – camping des Dunes	
Produits	Tarif de vente
Baguette tradition	1,35 €
Croissant	1,20 €
Pain au chocolat	1,25 €

Article 5 : Facturation

La Boulangerie « **Ty Paul** » adressera une facture à la mairie de Penvénan en fin de mois.

Article 6 : Livraison

La livraison des articles se fera le lundi matin avant 8h au camping, après commande passée, la veille au plus tard à 18h00.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention prendra effet à partir du 07 juin 2026 et ce jusqu'à la fermeture du camping des Dunes.

Article 8 : Compétence de juridiction

La juridiction administrative aura seule compétence pour toutes questions liées à l'application du présent contrat.

Fait à PENVÉNAN, le,

Pour **la Boulangerie « Ty Paul »**

Pour la **Commune de Penvénan**

Le Maire,

M. Paul HERLENT,
en sa qualité de gérant de la SARL « Ty Paul »

Monsieur Yvon LIRZIN

4. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses de la liste "unis pour agir"

- Comment ont été attribués les sièges des représentants au sein du CCAS et sur quels critères repose sa composition actuelle ?

M. le Maire répond que la désignation des membres nommés du conseil d'administration du CCAS relève du pouvoir discrétionnaire du Maire. Toutefois, il précise qu'il a l'obligation de solliciter les candidatures des associations représentatives et a fait paraître un avis d'appel à candidatures. Il ajoute qu'il a procédé à ces nominations en fonction des compétences et de l'investissement des candidats auprès des habitants.

- Pourriez-vous nous communiquer la liste des actions d'animation, de prévention et de développement social menées par les personnes nommées par Monsieur le Maire au sein de cette instance ?

M. le Maire indique qu'il n'a pas à préciser ses choix mais que la sélection a retenu les candidats les plus méritants.

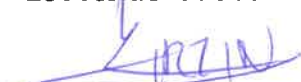
-Au-delà des précisions déjà demandées, pourriez-vous également nous indiquer si une communication officielle de la liste complète des membres du CCAS est prévue à destination de la population ?

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de bon fonctionnement de notre conseil, cette liste pourrait-elle être communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux, si ce n'est pas déjà le cas ?

M. le Maire répond que la liste des membres du CCAS sera affichée et diffusée aux élus dès que le conseil d'administration sera effectivement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

Le Président de séance


Monsieur Yvon LIRZIN



La secrétaire de séance

Madame Laurence DUFOUR

